

TABLEAU DE COTISATIONS

Régime de base – Retraités et populations périphériques

Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives | Santé

COTISATIONS MENSUELLES 2023 (montants à la charge de l'assuré)

Régime Confort

SITUATION	ASSURÉ PRINCIPAL	CONJOINT		ENFANT	
		avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil ⁽¹⁾	avec revenus imposables supérieurs au seuil ⁽¹⁾	avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil ⁽¹⁾	avec revenus imposables supérieurs au seuil ⁽¹⁾
RETRAITÉ	132,00 € (couvrant : conjoint avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil ⁽¹⁾ , enfant scolarisé et/ou à charge fiscale quels que soient leurs revenus imposables, ascendant, petit-enfant)	Adhésion sans cotisation supplémentaire	136,27 €	Adhésion sans cotisation supplémentaire uniquement pour enfant scolarisé et/ou à charge fiscale de retraité	Adhésion sans cotisation supplémentaire uniquement pour enfant scolarisé et/ou à charge fiscale de retraité
		ASCENDANT		PETIT-ENFANT	
		Adhésion sans cotisation supplémentaire	136,27€	Adhésion sans cotisation supplémentaire	136,27€
DÉTACHÉ, BÉNÉFICIAIRE D'ALLOCATION CHOMAGE	148,38 €	136,27 €	136,27 €	136,27 €	136,27 €
ANCIEN SALARIÉ en INCAPACITÉ ou en INVALIDITÉ dont le contrat de travail a été rompu (assuré seul)	148,38 €	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible

EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ PRINCIPAL

SITUATION	CONJOINT SURVIVANT		ENFANT Si le parent survivant n'est pas couvert par le contrat ou dont les revenus sont supérieurs au seuil ⁽¹⁾	
	avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil ⁽¹⁾	avec revenus imposables supérieurs au seuil ⁽¹⁾	avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil ⁽¹⁾	avec revenus imposables supérieurs au seuil ⁽¹⁾
ACTIF PÉRIODE D'INACTIVITÉ – CAA (NIG 119/419) et FLS CONGÉ PARENTAL INVALIDE inactif 1 ^{er} , 2 ^e et 3 ^e catégorie bénéficiant de la GID ⁽²⁾ CONGÉ SANS SOLDE < à 1 mois ou indemnisé au titre du CET	132,00 € (couvrant enfant à charge avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil ⁽¹⁾)	148,38 €	132,00 €	136,27 €
	Adhésion sans cotisation supplémentaire	136,27 €	Adhésion sans cotisation supplémentaire	136,27 €
RETRAITÉ	132,00 €	148,38 €	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible
	Adhésion sans cotisation supplémentaire	136,27 €	Adhésion sans cotisation supplémentaire	136,27 €

* Ayant droit bénéficiant du contrat avant le décès de l'assuré – (1) Seuil : Il est fixé à 8 fois le SMIC brut mensuel, soit pour l'année 2023 : 13 432 €. – (2) GID : « Garanties Invalidité Décès » souscrites par le CEA

Régime Essentiel

SITUATION	ASSURE PRINCIPAL	CONJOINT		ENFANT	
		avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil ⁽¹⁾	avec revenus imposables supérieurs au seuil ⁽¹⁾	avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil ⁽¹⁾	avec revenus imposables supérieurs au seuil ⁽¹⁾
RETRAITÉ	88,62 € (couvrant : conjoint avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil ⁽¹⁾ , enfant scolarisé et/ou à charge fiscale quels que soient leurs revenus imposables, ascendant, petit-enfant)	Adhésion sans cotisation supplémentaire	101,92€	Adhésion sans cotisation supplémentaire uniquement pour enfant scolarisé et/ou à charge fiscale de retraité	Adhésion sans cotisation supplémentaire uniquement pour enfant scolarisé et/ou à charge fiscale de retraité
		ASCENDANT		PETIT-ENFANT	
		Adhésion sans cotisation supplémentaire	101,92€	Adhésion sans cotisation supplémentaire	101,92€
DÉTACHÉ, BÉNÉFICIAIRE D'ALLOCATION CHOMAGE	105,00€	101,92€	101,92€	101,92€	101,92€
ANCIEN SALARIÉ en INCAPACITÉ ou en INVALIDITÉ dont le contrat de travail a été rompu (assuré seul)	105,00€	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible

EN CAS DE DÉCÈS DE L'ASSURÉ PRINCIPAL

SITUATION	CONJOINT SURVIVANT		ENFANT Si le parent survivant n'est pas couvert par le contrat ou dont les revenus sont supérieurs au seuil ⁽¹⁾	
	avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil ⁽¹⁾	avec revenus imposables supérieurs au seuil ⁽¹⁾	avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil ⁽¹⁾	avec revenus imposables supérieurs au seuil ⁽¹⁾
ACTIF PÉRIODE D'INACTIVITÉ - CAA (NIG 119/419) et FLS CONGÉ PARENTAL INVALIDE inactif 1 ^o 2 ^o et 3 ^o catégorie bénéficiant de la GID ⁽²⁾ CONGÉ SANS SOLDE < à 1 mois ou indemnisé au titre du CET	88,62 € (couvrant enfant à charge avec revenus imposables inférieurs ou égaux au seuil ⁽¹⁾)	105,00 €	88,62 €	101,92 €
	ASCENDANT*		PETIT-ENFANT*	
	Adhésion sans cotisation supplémentaire	101,92 €	Adhésion sans cotisation supplémentaire	101,92 €
RETRAITÉ	88,62 €	105,00 €	Pas d'adhésion possible	Pas d'adhésion possible
	ASCENDANT*		PETIT-ENFANT*	
	Adhésion sans cotisation supplémentaire	101,92 €	Adhésion sans cotisation supplémentaire	101,92 €

* Ayant droit bénéficiant du contrat avant le décès de l'assuré

(1) Seuil : Il est fixé à 8 fois le SMIC brut mensuel, soit pour l'année 2023 : 13 432 €.

(2) GID : « Garanties Invalidité Décès » souscrites par le CEA